

PRÉFET DE LA RÉUNION

NOTE TECHNIQUE :

Projet de fiche descriptive Ramsar porté par la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul

L'inscription d'un site au titre de la convention de Ramsar constitue une reconnaissance internationale des activités locales pour la protection de la biodiversité en matière de zones humides et valorise ceux qui les mènent. Elle traduit la prise de conscience de la valeur de la zone humide et matérialise un engagement sur le long terme en sa faveur. En outre, elle valorise le territoire et son image, accroît sa visibilité et récompense ainsi les actions de gestion qui y sont menées.

La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul (RNN ESP), créée par décret le 02/01/2008, vise la préservation écologique de la plus vaste zone humide littorale des Mascareignes.

La commission des aires protégées du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a souligné, dans son avis du 13/11/2013 sur le plan de gestion de la RNN ESP, la nécessité de faire figurer « l'Étang de Saint-Paul » parmi les zones humides d'intérêt international au titre de la convention de Ramsar, distinction qui s'inscrirait pleinement dans les objectifs de reconnaissance et de valorisation du patrimoine de la commune de Saint-Paul.

Le plan de gestion 2015-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul, approuvé par arrêté préfectoral n°2015-1640/SG/DRTCV du 10 septembre 2015, prévoit ainsi à l'action 25 AD11 d'inscrire le site au titre de la convention de Ramsar.

La Régie autonome personnalisée RNN ESP, porte, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle, le projet de labellisation de « l'Étang de Saint-Paul » au titre de la convention de Ramsar.

Pour être inscrit au titre de la convention de Ramsar, « l'Étang de Saint-Paul » doit remplir au moins un des neuf critères justifiant de son importance internationale (Cf. Liste des critères d'identification des zones humides d'importance internationale).

Après synthèse des différentes connaissances scientifiques et expertises disponibles, le site de « l'Étang de Saint-Paul » nous semble valider a minima six de ces neuf critères : de par ses caractéristiques, il constitue un type de zones humides quasi-naturel représentatif et unique (critère 1), qui abrite des espèces rares et des communautés écologiques menacées (critère 2) et des populations importantes pour le maintien de la biodiversité des Mascareignes (critère 3) ainsi que des espèces à des étapes critiques de leur cycle biologique (critère 4).

De plus, il possède une proportion importante d'espèces de poissons indigènes, à différents stades de leur cycle de vie, ayant des interactions interspécifiques et qui contribue à la biodiversité mondiale (critère 7) et constitue un site de frayères pour les poissons (critère 8).

Les sites prioritaires pour cette labellisation sont les sites dont l'essentiel de la surface est déjà protégé ou géré et dispose d'un gestionnaire, de mesures de gestion et de protection et d'un document de gestion. Ces différents critères sont effectivement remplis par « l'Étang de Saint-Paul », ce qui accroît encore ses chances de recevoir une réponse favorable à sa demande d'inscription au titre de la convention de Ramsar.

La labellisation Ramsar ne remet pas en cause les documents de gestion préexistants et les objectifs fixés. Cela n'interfère pas non plus dans l'organisation des circuits de financement propres à l'aire protégée préexistante. Si la labellisation Ramsar ne produit aucun effet juridique direct envers les tiers, le gestionnaire prend néanmoins l'engagement d'en maintenir voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques.

Affaire suivie par :
Mélodie GOSSET
Tél. 02 62 94 78 17
melodie.gosset@developpement-durable.gouv.fr

A ce jour, la Régie autonome RNN ESP a réalisé un certain nombre de préalables pour l'inscription du site de « l'Étang de Saint-Paul », à savoir :

- Une demande d'inscription auprès des services de l'État,
- L'établissement d'un comité de suivi, qui est dans le cas de la réserve naturelle, son comité consultatif,
- L'identification et la désignation d'un organisme coordinateur et d'un correspondant du site, qui sont la Régie autonome personnalisée RNN ESP et son Directeur,
- Le renseignement d'une fiche descriptive Ramsar « Étang de Saint-Paul », qui propose la cartographie du périmètre retenu et la justification des différents critères d'identification des zones humides d'importance internationale.

En outre, l'avis des instances de la réserve a été requis en séance plénière : le comité consultatif a donné un avis favorable le 7 juin 2017 et le conseil scientifique de la réserve a également formulé un avis favorable le 20 novembre 2017.

La proposition finale de fiche descriptive Ramsar et de périmètre associé sera ensuite transmise au Ministère en charge de l'écologie qui la soumettra pour avis au Groupe National pour les Zones Humides et au Muséum National d'Histoire Naturelle. Après synthèse de ces différents avis, le Ministère en charge de l'écologie transmettra la demande d'inscription du site « Étang de Saint-Paul » au secrétariat de la convention de Ramsar.